

Textes réglementaires

L'emploi du feu est réglementé par le **code forestier** (articles L-321 et suivants) et des arrêtés préfectoraux départementaux :

- pour la Corse du Sud : arrêté préfectoral n°03-0539 du 02/04/2003,
- pour la Haute Corse : arrêté préfectoral n°04-523 du 18/05/2004.



Les sanctions

• responsabilité civile

-> vous êtes responsable de tous les dégâts que vos travaux pourraient occasionner sur les propriétés voisines.

• sanctions pénales

-> en cas de non respect de l'arrêté préfectoral et même en l'absence de dégâts, vous êtes passible d'une **contravention** de 4^{ème} classe (135 €).

-> sont punis d'un **emprisonnement de six mois** et/ou d'une **amende de 3 750€** ceux qui ont causé l'incendie des bois, landes, maquis et garrigues.

Ces peines peuvent être doublées en cas de non intervention pour arrêter le sinistre ou pour prévenir les services de secours.

Conseils de prudence

AVANT :

- **INFORMEZ VOUS** sur les prévisions **météorologiques**
(Météo France : 08.92.68.02.20 ou 3250)
-> ne brûlez pas si du vent est annoncé ou si la sécheresse est marquée.
- **PREPAREZ** votre chantier
-> écartez vous de la végétation environnante, réalisez une zone de sécurité (terrain nu) et limitez la taille du foyer,
-> munissez vous de moyens d'extinction,
-> munissez vous de moyens d'alerte.

PENDANT :

- **SURVEILLEZ** impérativement le chantier jusqu'à extinction.
• ne brûlez pas la nuit.

Pour en savoir plus :

Mairie de votre commune



Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

8 cours Napoléon	Résidence Bella Vista
Le Solférino	BP 187
20 000 AJACCIO	20 293 BASTIA Cedex
Tel : 04.95.51.86.36	Tel : 04.95. 32.84.00
Fax : 04.95.51.12.88	Fax : 04.95.32.64.50



Office de l'Environnement de la Corse

Avenue Jean Nicoli
20 250 CORTE
Tel : 04.95.45.04.00
Fax : 04.95.45.04.01



Préfecture de Corse



EMPLOI DU FEU

UN SEUL REFLEXE : LA PRUDENCE !



Qui peut utiliser le feu ?

Seuls les propriétaires et ayants droit (locataires, entreprises de travaux...) de terrain peuvent y apporter ou allumer le feu, sous réserve de respecter la réglementation

-> **l'usage du feu est interdit toute l'année sur les terrains dont vous n'êtes pas propriétaire ou ayant droit**

Où, quand et comment utiliser le feu ?

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre			
ATTENTION ! À tout moment de l'année, le Préfet peut interdire l'emploi du feu.														
EMPLOI DU FEU AUTORISE sous réserve du respect des règles de prudence			EMPLOI DU FEU REGLEMENTE VOUS DEVEZ:			EMPLOI DU FEU INTERDIT SUR TOUTE LA REGION			EMPLOI DU FEU REGLEMENTE			EMPLOI DU FEU AUTORISE sous réserve du respect des règles de prudence		
			<ul style="list-style-type: none">• dans tous les cas :<ul style="list-style-type: none">-> respecter les règles de prudence,-> assurer une surveillance tout au long du brûlage, jusqu'à extinction complète.• pour les brûlages en tas de végétaux coupés<ul style="list-style-type: none">-> faire des tas de diamètre inférieur à 3m et de hauteur inférieure à 1,5m,-> mettre la terre à nu sur une bande de 1m autour du foyer. <div style="text-align: center;"></div> <ul style="list-style-type: none">• pour les incinérations de végétaux sur pied d'une surface > 2000 m²<ul style="list-style-type: none">-> déclarer le brûlage en mairie au moins 2 mois avant sa réalisation,-> mettre la terre à nu sur une largeur de 1m autour du foyer,-> informer par téléphone les sapeurs pompiers (18) la veille et le jour du brûlage.						<p>Même si vous êtes propriétaire ou ayant-droit</p> <p>Il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none">-> d'utiliser des réchauds,-> d'utiliser des barbecues (sauf à moins de 5 m d'une construction débroussaillée dotée de l'eau courante et de l'électricité),-> de fumer dans les forêts, landes, garrigues et maquis.					